



Interpellation - 24_INT_39 - Florence Bettschart-Narbel et consorts - L'Unil soutient-elle le boycott des universités israéliennes ?

Texte déposé :

Une chercheuse de l'Université de Lausanne a annoncé, via les réseaux sociaux, sa volonté de « ne plus collaborer avec des institutions israéliennes, quelles que soient la nationalité ou la religion des chercheurs impliqués dans le projet, jusqu'à la fin de l'occupation de la Palestine ».

Cette prise de position semble en contradiction avec le message de solidarité de l'UNIL publiée le 13 novembre dernier envers les populations du Proche-Orient qui disait : « En tant qu'institution universitaire, l'UNIL exprime sa solidarité toute particulière pour les communautés scientifiques, universitaires et étudiantes exposées à cette situation. Elle exprime en premier lieu son empathie pour tous les membres de sa communauté qui sont directement affectés, ou dont les proches, amis et familles sont exposés dans leur pays. »

Si cette chercheuse indique avoir usé de sa liberté académique pour prendre cette décision, l'article 15 al. 3 LUL précise que « l'indépendance des activités d'enseignement, de recherche et de publication est garantie dans les limites des devoirs inhérents aux différentes fonctions. Elle doit être explicitement sauvegardée en cas d'engagements contractuels ».

J'ai dès lors l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La liberté académique de cette chercheuse lui permettait-elle de prendre la décision de ne pas collaborer avec une université israélienne ?
2. Les communications de ce type ne sont-elles pas cadrées par l'Université, en d'autres termes est-il permis à une chercheuse de communiquer via sa page Instagram sans doute plus suivie pour son activité de politicienne que de chercheuse ?
3. La direction de l'Unil était-elle au courant de la prise de position de cette chercheuse ?
4. Si oui, comment se positionne-t-elle par rapport à celle-ci, notamment au vu de son message de solidarité du 13 novembre dernier ?

5. Quelles sont les règles de collaboration de l'Unil avec des universités sises dans des pays faisant partie d'un conflit, notamment la Russie, ou qui, par exemple, ne respecteraient pas les droits de l'homme ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Conclusion : Souhaite développer

Cosignatures :

1. Alain Cornamusaz (UDC)
2. Alexandre Berthoud (PLR)
3. Bernard Nicod (PLR)
4. Blaise Vionnet (V'L)
5. Carole Dubois (PLR)
6. Carole Schelker (PLR)
7. Cédric Weissert (UDC)
8. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
9. Charles Monod (PLR)
10. David Vogel (V'L)
11. Florence Gross (PLR)
12. Georges Zünd (PLR)
13. Gérard Mojon (PLR)
14. Grégory Bovay (PLR)
15. Guy Gaudard (PLR)
16. Jacques-André Haury (V'L)
17. Jean-Daniel Carrard (PLR)
18. Jean-Franco Paillard (PLR)
19. Jean-François Cachin (PLR)
20. Jean-Louis Radice (V'L)
21. Jean-Luc Bezençon (PLR)
22. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
23. John Desmeules (PLR)
24. Laurence Bassin (PLR)
25. Laurence Creteigny (PLR)
26. Loïc Bardet (PLR)
27. Marc Morandi (PLR)
28. Marc-Olivier Buffat (PLR)
29. Mathieu Balsiger (PLR)
30. Nicolas Suter (PLR)
31. Olivier Agassis (UDC)
32. Olivier Petermann (PLR)
33. Oscar Cherbuin (V'L)
34. Philippe Germain (PLR)
35. Regula Zellweger (PLR)
36. Sergei Aschwanden (PLR)
37. Stéphane Jordan (UDC)

38. Thierry Schneiter (PLR)

39. Yann Glayre (UDC)